

N° 6609¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**modifiant l'ordonnance royale grand-ducale modifiée du 1er juin 1840
concernant l'organisation de la partie forestière**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(24.9.2013)

Par dépêche du 2 août 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi susmentionné, élaboré par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière.

L'article unique, qui vise à modifier l'ordonnance royale grand-ducale modifiée du 1er juin 1840 concernant l'organisation de la partie forestière, reprend le dispositif de l'article 50 du projet de loi modifiant entre autres la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (doc. parl. n° 6477) au sujet duquel le Conseil d'Etat a émis son avis en date du 26 février 2013.

Selon l'exposé des motifs, une modification urgente s'impose pour assurer la conformité de la législation nationale au règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.

Les auteurs du projet de loi sous revue ont repris le texte tel que proposé par le Conseil d'Etat dans son avis précité. Quant au fond, le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à ajouter; quant à la forme, il y a lieu d'écrire „Article unique“ au lieu d'„Art. 1er“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 septembre 2013.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

